

Aide aux nouveaux exportateurs

Accompagner les PME pas ou peu exportatrices dans leur développement à l'international

Bénéficiaires

Les entreprises :

- du secteur productif (industrie, agro-alimentaire, BTP, artisanat de production, services à l'entreprise),
- avec un effectif de moins de 50 salariés, avec chiffre d'affaires (CA) ou bilan annuel inférieur à 10 M€,
- dont le CA export est inférieur à 10 % du CA total,
- en situation économique saine,
- dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas les critères ci-dessus.

Dans le secteur du Champagne, sont éligibles les entreprises de moins de 15 salariés dont le CA est inférieur à 8 M€ et dont le CA à l'export est inférieur à 10 % de leur CA total.

Dépenses éligibles

Sont éligibles en particulier les investissements immatériels à l'exportation permettant :

- le diagnostic export effectué par un consultant extérieur,
- les formations à l'international de deux, trois jours (de moins de 500 €),
- la mise aux normes étrangères, l'acquisition ou le dépôt de brevets (en Europe ou à l'international), licences, marques ou modèles,
- l'élaboration de plaquettes en langues étrangères,
- l'établissement d'un carnet d'adresses export,
- la participation à un salon de référence internationale,
- la rencontre de prospects à l'étranger,
- la mise en place d'un site Internet en langues étrangères,
- la prise en charge de stagiaires pour le suivi commercial et logistique à l'international.

Sont exclues de ce dispositif toutes dépenses liées à la création d'une structure de production à l'étranger (études préalables à l'implantation, quelle que soit leur nature, investissements de production).

L'instruction des dossiers est liée à l'envoi préalable, par le chef d'entreprise d'une lettre d'intention adressée au Président de la Région, précisant la nature du projet.

Modalités d'intervention

Taux d'intervention :

- 25 % de l'assiette éligible pour des actions vers l'UE,
- 50 % de l'assiette éligible pour des actions hors UE,
- 50 % de la prise en charge d'un stagiaire à l'export.

Plafond de l'aide :

L'aide revêt la forme d'une **subvention** plafonnée à 10 000 €. Limitation à un dossier par an.

Références réglementaires

- le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Contact

Direction du Développement
Économique
Région Champagne-Ardenne
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Didier EXBRAYAT
dexbrayat@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 31 42

Anaïs GUILLEMIN
aguillemin@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 85 78

Fax 03 26 70 88 99